

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre de l'Environnement a délivré l'autorisation à **Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourg** (arrêté N° **1/26/0193** du **17 août 2026**) pour la modification temporaire des horaires d'exploitation (1/24/0328), Z.A.E. Wolser B à Bettembourg.

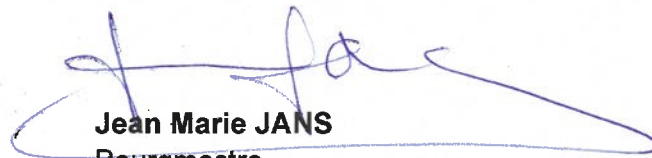
Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du **26 août 2026** au **4 octobre 2026**

Bettembourg, le 24 août 2026

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Damien NEY
Secrétaire Communal


Jean Marie JANS
Bourgmestre

